

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	24/10/2010
Date d'affichage de la convocation :	24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean BRUNEL, Conseiller municipal.

Présents	Jean VILA, Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°01 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :	M. VILA Jean	29 voix	Vingt-neuf voix
--------------	--------------	---------	-----------------

Monsieur VILA Jean ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

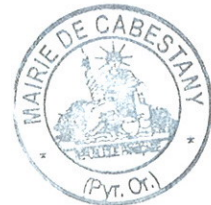
Cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 novembre 2010

PUBLIE le 10 novembre 2010

066-216600888 - 20101108 - DCM2910-01 - DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°02 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
CHOIX DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoints à pourvoir.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoint à pourvoir et propose de fixer ce nombre à huit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président,

1°) **FIXE** le nombre de poste d'adjoints à pourvoir à huit.

2°) **DIT** que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 novembre 2010

~~PUBLIE~~ le n° identifiant unique :

066-216600288 - 2010-1108 - DCM 29 10 10 - 02 - DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

<b>Nombre de membres :</b>	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	24/10/2010
Date d'affichage de la convocation :	24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Farid MELLAL.

**Affaire n°03 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

Monsieur le Maire constate qu'une liste est déposée. Celle conduite par Madame ARABIA Nouria

Il demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de la liste des adjoints.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :	Liste conduite par Madame ARABIA Nouria	29 voix	Vingt-neuf voix
--------------	-----------------------------------------	---------	-----------------

1°) Ont été proclamés adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame ARABIA Nouria. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

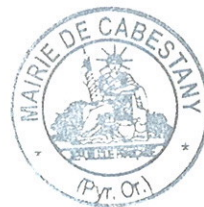
- 1<sup>ER</sup> ADJOINT : Madame ARABIA Nouria.
- 2<sup>ème</sup> ADJOINT : Monsieur FIGUE Antoine
- 3<sup>ème</sup> ADJOINT : Madame RIVAS Elisabeth
- 4<sup>ème</sup> ADJOINT : Monsieur QUINTIN Stéphane
- 5<sup>ème</sup> ADJOINT : Madame CRESTA Josette
- 6<sup>ème</sup> ADJOINT : Monsieur MARQUES Gérard
- 7<sup>ème</sup> ADJOINT : Madame LACAPERE Cécile
- 8<sup>ème</sup> ADJOINT : Monsieur CANIS Charlie

2°) DIT que cette délibération sera :  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 novembre 2010

PUBLIÉ N° d'identification unique :

066-216600288-2010-1108-DC7291010-03-DE

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

**AFFAIRE N°04 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**Délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en exécution des dispositions de l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985 complétant la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions qui auparavant étaient de la compétence du Conseil Municipal.

Il énumère les différentes attributions pouvant être déléguées dans le cadre des lois précitées, à savoir :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément au règlement intérieur des marchés publics voté en Conseil municipal.
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 15 000 € ;

18°) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21°) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Il invite de Conseil Municipal à bien vouloir délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985 complétant la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

1°) DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'article 8 de la loi sus-visée, reprises à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985,

2°) DIT que cette délibération sera :

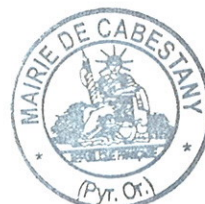
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

FORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 décembre 2020

NUMERO IDENTIFIANT unique :

066-216600288 - 20101224 - DCM 29-10-AF14 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

**AFFAIRE N°05 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Pouvoir du Maire.**  
**Délégation du Conseil municipal.**  
**Article L.2122-20 du Code Général des Collectivités territoriales**

Le CONSEIL MUNICIPAL, vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération du 26 mars 2008 affaire n°2 « Délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985 »

1°) **DECIDE**

**ARTICLE 1 : Emprunts**

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie**

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE. Au-delà de 500 000 €, le Conseil municipal devra se prononcer quant aux ouvertures de crédit de trésorerie projetées.

### ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

### ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

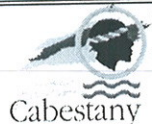
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 décembre 2030

PUBLICITE N° identifiant unique : 066-216600288 - 20101203 -  
DCM 29.10.10 AFOS . DE





SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°06 : **SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
Conseil municipal : **Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de règlement intérieur qui leur a été présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

- 1°) **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur.
- 2°) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
  
Jean VILA

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 décembre 2010

PUBLIE le N° identifiant unique :  
066-216600288-20101203-DCM 29-10-10 AF06-DE



**REGLEMENT INTERIEUR**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE DE CABESTANY**

**\*\*\***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2010**

## CHAPITRE I

### DES TRAVAUX PREPARATOIRES

\*\*\*

#### ARTICLE 1. PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

#### ARTICLE 2. CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre de jour d'une séance ultérieure.

#### ARTICLE 3. ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### ARTICLE 4. ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des Conseillers intéressés, au secrétariat général de la mairie 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### ARTICLE 5. QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions doit être réceptionné par le Maire 3 jours au moins avant une séance du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal, spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents).

## **ARTICLE 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

## CHAPITRE II

### LES COMMISSIONS

\*\*\*

#### ARTICLE 7. COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal fixe lors de son installation et éventuellement le cas échéant, la nature des commissions permanentes et le nombre de membres qui siègeront au sein de celles-ci.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Le Directeur Général des Services de la mairie ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

#### ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités, avec l'aide du ou des services concernés.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

#### ARTICLE 9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics. Elle s'appuie notamment sur le règlement des MAPA (Marchés à procédure adaptée) adopté en Conseil municipal du 03 novembre 2004 et modifié en Conseil municipal lors des séances du 29 mars 2006 et 13 février 2008.

#### ARTICLE 10. COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, COMITES CONSULTATIFS

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire ou son délégué. Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

**LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

**ARTICLE 11. PRESIDENCE**

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclamé les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

**ARTICLE 12. QUORUM**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

**ARTICLE 13. POUVOIRS**

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

**ARTICLE 14. SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et le signe.

## **ARTICLE 15. ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

## **ARTICLE 16. ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE**

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu).

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

## **ARTICLE 17. SEANCE A HUIS CLOS**

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

## **ARTICLE 18. POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

## **ARTICLE 19. FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

## CHAPITRE IV

### L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

#### ARTICLE 20. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

#### ARTICLE 21. DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle.

#### ARTICLE 22. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective de prospective.

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité du traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

#### ARTICLE 23. SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 4 membres du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 24. AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.



## **ARTICLE 25. CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

## **ARTICLE 26. VOTES**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire ou le Secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire.

## CHAPITRE V

### PROCES-VERBAUX

#### ARTICLE 27. PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre et publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêché de signer.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

## CHAPITRE VI

### DISPOSITIONS DIVERSES

\*\*\*

#### ARTICLE 28. LE BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau. Elle se tient chaque mercredi à 17 heures.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes, de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité, de mettre en œuvre les décisions du Conseil Municipal.

Un ordre du jour et un compte-rendu sommaire à usage interne sont établis sous la responsabilité du Directeur Général des Services qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

#### ARTICLE 29. CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Chaque Conseiller ne peut appartenir qu'à un groupe.

Les groupes élisent chaque année leur Président et notifient cette désignation au Maire.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.

#### ARTICLE 30. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code des Communes et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

#### ARTICLE 31. TRIBUNE D'EXPRESSION DANS LES BULLETINS D'INFORMATION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code des Collectivités Territoriales, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion communale, un espace de 2 000 caractères espaces compris intitulé « Tribune libre de l'opposition » est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Chaque conseiller municipal d'opposition désireux de s'exprimer devra en faire la demande par écrit, contre récépissé ou lettre recommandée avec AR, auprès du Maire qui disposera d'un délai de quinze jours pour déterminer, en fonction du nombre de demandes exprimées, la répartition de l'espace réservé à chacun dans le respect de la charte graphique du magazine d'information de la commune.

L'élu demandeur devra remettre le texte dans un délai d'un mois précédant la date de parution du magazine.

Les élus concernés s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite des compétences communales. Ils s'engagent à respecter les dispositions du Code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

### ARTICLE 32. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal.

### ARTICLE 33. APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au 29 octobre 2010, il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Municipal dans le mois qui suit son installation.

Le présent règlement comprend 33 articles et 11 pages.

Fait à Cabestany le 02 novembre 2010  
Pour être annexé à la délibération du 29 octobre 2010.

*Transmis au représentant  
de l'Etat le 3 décembre 2010.*

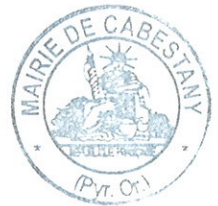
*N° identifiant unique:*

*066 - 216600288 - 20101203 - DCM 291010 AFO6RI - DE*

Le Maire



Jean VILA



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	.
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°07 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
Indemnités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 3 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux a établi notamment qu'il convient de voter chaque année le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1015 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Pour l'année en cours, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application des dispositions du décret n°2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 29 février 2008.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'ib 1015)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes : Taux maximal (en % de l'ib 1015)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
De 3 000 à 9 999	55%	22%	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 3 500 / 9 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

- Maire : Monsieur VILA Jean.
- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame ARABIA Nouria.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur FIGUE Antoine.
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame RIVAS Elisabeth.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur QUINTIN Stéphane.
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Madame CRESTA Josette.
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur MARQUES Gérard.
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Madame LACAPERE Cécile.
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur CANIS Charlie.
- Conseillère municipale déléguée : Madame SANYAS Karine.
- Conseillère municipale déléguée : Madame PUGNET Edith.
- Conseillère municipale déléguée : Madame BOYER Vanessa.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1°) **APPROUVE** le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus

2°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

2°) **CONSTATE** que la dépense est inscrite à l'article 6531 / 021 du budget primitif 2010

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 décembre 2010

PUBLIÉ le : n° identifiant unique

066 - 216600288 - 20101203 - DCM 2910-10AF07 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2010**  
**INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

	Fonction	Indemnités Brut mensuel
VILA Jean	Maire	1.626,19 €
ARABIA Nouria	1 <sup>ère</sup> adjointe	650,47 €
FIGUE Antoine	2 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
RIVAS Elisabeth	3 <sup>ème</sup> adjointe	650,47 €
QUINTIN Stéphane	4 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
CRESTA Josette	5 <sup>ème</sup> adjointe	650,47 €
MARQUES Gérard	6 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
LACAPERRE Cécile	7 <sup>ème</sup> adjointe	650,47 €
CANIS Charlie	8 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
SANYAS Karine	Conseillère municipale déléguée	650,47 €
PUGNET Edith	Conseiller municipal délégué	650,47 €
BOYER Vanessa	Conseillère municipale déléguée	650,47 €



*Transmis au représentant de l'Etat le 03/12/2010*  
*N° identifiant unique :*  
*066-216600288 - 20101203 - DC07291010AF07T - DE*

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de **Monsieur Jean VILA**, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

**Affaire n°08: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010**

**CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité, il assure la présidence de droit de la Commission d'appel d'offres. Il propose de déléguer Monsieur Charlie CANIS, adjoint au Maire, pour assurer cette fonction.

Il explique que la Commission comprend 5 membres désignés par scrutin de liste et à bulletin secret à la représentation au plus fort reste. La liste comprend également des membres suppléants qui seront amenés à remplacer les titulaires de la même liste devenus indisponibles et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres de la Commission d'appel d'offres qui doivent comportées les noms de 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Il énonce les noms des conseillers municipaux la constituant :

- Liste des titulaires :
- Alain TROTEL
  - Gérard MARQUES
  - Jean-Pierre FARRE
  - Jean-François SAGUI
  - Jean BRUNEL

- Liste des suppléants :
- Jean-François REGNIER
  - Nouria ARABIA
  - Thérèse MACHET
  - Yvette MESTRE
  - Philippe GALANO

Il demande au Conseil municipal de procéder au vote concernant la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :	Liste de la commission d'appel d'offres	Vingt-neuf	29
--------------	-----------------------------------------	------------	----

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,



1°) **INSTALLE** la Commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires : Monsieur Alain TROTEL, Monsieur Gérard MARQUES, Monsieur Jean-Pierre FARRE, Monsieur Jean-François SAGUI, Monsieur Jean BRUNEL

Suppléants : Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Nouria ARABIA, Madame Thérèse MACHET, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Philippe GALANO

2°) **NOTE** que Monsieur Charlie CANIS, adjoint au Maire, assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres par délégation sur arrêté du Maire.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

~~Publié~~ n° identifiant unique :

066 - 216600888 - 20101130 - DCN 291010 AFO8 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

**Affaire n°09 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –  
DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune il est institué une commission des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il rajoute que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à arrêter la liste des 32 contribuables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **ARRETE** la liste des 32 contribuables pouvant faire partie de la commission communale des impôts directs comme suit :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

Monsieur Jean ASTRUCH à Cabestany	Docteur Claude RAUER à Cabestany
Monsieur Charlie CANIS à Cabestany	Monsieur Robert DELMAS à Cabestany
Madame Josette CRESTA à Cabestany	Madame Micheline CARBONNELL à Cabestany
Madame Nouria ARABIA à Cabestany	Madame Jacqueline MAS à Cabestany
Monsieur Albert TRONYO à Cabestany	Monsieur Jean BRUNEL à Cabestany
Madame Maryse MARTINEZ à Cabestany	Monsieur Gérard MARQUES à Cabestany
Monsieur François PRINCIP à Perpignan	Monsieur Philippe GALANO à Cabestany
Madame Corine FAURE à Cabestany	Monsieur Jean-François SAGUI à Cabestany

**COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**

Monsieur Guy TOURNE à Cabestany	Monsieur Raymond REBUJENT à Cabestany
Monsieur André BERTRAN à Cabestany	Madame Anne-Marie CARBASSE à Cabestany
Monsieur RAYNAUD Claude Directeur de Société Mas Guérido à Cabestany	Monsieur Jean-Louis ALIET à Cabestany
Monsieur Pierre AGUERA à Cabestany	Monsieur Pierrick CYMBLER à Cabestany
Monsieur Jean ANTONY à Cabestany	Monsieur Eric COEUGNET à Cabestany
Monsieur Jean VILA, Maire, à Cabestany	Monsieur Jean LEMAIRE à Perpignan
Monsieur Antoine FIGUE à Cabestany	Monsieur Alain TROTEL à Cabestany
Monsieur Louis ARMANGAUD à Cabestany	Madame Catherine PAULO à Cabestany

2°) DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux pour designation

3°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

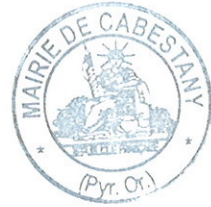
Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 décembre 2010

PUBLIE le n° identifiant unique :

066-26600288-20101203-DCM291010AF08-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

**AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE  
ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
Comité technique Paritaire  
Désignation des membres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Comité technique paritaire.

Il précise que le Comité technique paritaire (CTP) doit être créé par l'organe délibérant dans chaque collectivité ou établissement comptant un effectif d'au moins cinquante agents. Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 450, la composition du CTP peut varier de 3 à 5 représentants. Les représentants des collectivités doivent être en nombre égal et, chaque titulaire d'un collège a un suppléant.

Il rappelle les compétences des comités techniques paritaires qui sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation des administrations intéressées ;
- Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations
- Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée
- Aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Monsieur le maire après avoir exposé les faits propose de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de membres qui constitueront le Comité technique Paritaire.

Il rajoute que le Comité Technique Paritaire sera consulté pour toutes les affaires de sa compétence qui concerneront à la fois la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Il s'agira d'un Comité Technique Paritaire commun.

Suite aux élections municipales du 24 octobre 2010, il précise qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Comité Technique Paritaire qui sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Elle est composée des membres suivants :  
Monsieur Jean VILA, Madame Nouria ARABIA, Monsieur Charlie CANIS, Monsieur Jean BRUNEL, Madame Jacqueline RAISON, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Alain TROTEL, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-Pierre FARRE, Monsieur Gérard MARQUES sont enregistrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,  
Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Liste unique pas : de répartition des sièges

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

1°) DIT que feront partie du Comité technique Paritaire :

Titulaires : Monsieur Jean VILA, Madame Nouria ARABIA, Monsieur Charlie CANIS, Monsieur Jean BRUNEL,  
Madame Jacqueline RAISON,

Suppléants : Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Alain TROTEL, Madame Yvette MESTRE,  
Monsieur Jean-Pierre FARRE, Monsieur Gérard MARQUES

2°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

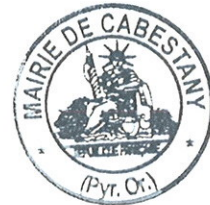
Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

~~PUBLIE~~ n° identifiant unique :

066-216600288-2010-1130-DCM 291010AF10-DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents

Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Thérèse MACHET, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU

Ont donné procuration

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Farid MELLAL.

Affaire n°12 :

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE ENFANCE EDUCATION  
DESIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission extra municipale Enfance / Education.

Il rappelle qu'au sein de cette commission siègent les Directeurs ou Directrices d'écoles de Cabestany.

Leur participation serait sollicitée sur la base d'une convocation sur les sujets relatifs :

- A la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.
- Aux actions à caractère social, éducatif et culturel en faveur des élèves du premier et du second degré
- Aux actions à caractère sanitaire, pour la mise en œuvre de dispositifs de réussite éducative.

Les Directeurs ou Directrices d'école seraient appelés à assister à cette commission à l'instar d'une commission extra-municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) DESIGNE comme suit les membres de la Commission extra municipale Enfance / Education :

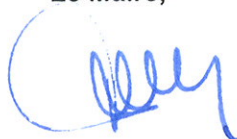
Elisabeth RIVAS, Nadine DRILLIEN, Vanessa BOYER, Edith PUGNET, Philippe GALANO, Karine SANYAS, Claire LANGLAIS, les Directeurs ou Directrices d'écoles de Cabestany.

2°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 décembre 2010

PUBLIE le N° identifiant unique :

066-216600288-2010-1203-DCM 291010

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AF12-DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

**Nombre de membres :**  
Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
**Date de la convocation :** 24/10/2010  
**Date d'affichage de la convocation :** 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°14: **ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES –  
DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.**

Suite aux élections municipales du 24 octobre 2010, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions communales.

Considérant que l'effectif du Conseil municipal est désormais complet, il convient d'arrêter définitivement le nombre des commissions et les membres qui y siégeront.

Monsieur le Maire propose de former 12 Commissions, à savoir :

- FINANCES
- VIE SOCIALE ET FAMILIALE
- CULTURE ET PATRIMOINE
- SPORTS
- JEUNESSE
- TRAVAUX ET URBANISME
- CADRE DE VIE –TRANSPORT- CIRCULATION
- DEVELOPPEMENT DURABLE – ESPACES VERTS- PROPLETE
- ENFANCE EDUCATION
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- VIE CITOYENNE
- ACCESSIBILITE

Et de désigner leurs Membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DECIDE** à l'unanimité la création des Commissions telles que stipulées dans l'exposé du Maire,

2°) **DESIGNE** comme suit les Membres suivants :

**FINANCES** : Charlie CANIS, Nouria ARABIA, Philippe GALANO, Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL, Jacques CRESTA, Antoine FIGUE, Sylvie JORDA.

**VIE SOCIALE ET FAMILIALE** : Josette CRESTA, Jacqueline RAISON, Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET, Jean-Pierre FARRE, Nouria ARABIA, Claire LANGLAIS.

**CULTURE ET PATRIMOINE** : Edith PUGNET, Alain TROTEL, Karine SANYAS, Antoine FIGUE, Thérèse MACHET, Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER, Jacques CRESTA, Nadine DRILLIEN.

**SPORTS** : Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Richard BRAU, Elisabeth RIVAS, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Farid MELLAL.

**JEUNESSE** : Vanessa BOYER, Farid MELLAL, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE, Elisabeth RIVAS, Karine SANYAS, Nadine DRILLIEN.

**TRAVAUX ET URBANISME** : Gérard MARQUES, Jean-François SAGUI, Pierrick CYMBLER, Philippe GALANO, Jean BRUNEL; Nouria ARABIA, Charlie CANIS, Cécile LACAPERRE, Karine SANYAS, Jacques CRESTA, Antoine FIGUE.

**CADRE DE VIE –TRANSPORT- CIRCULATION** : Cécile LACAPERRE, Jean-François SAGUI, Jacqueline RAISON, Jacques CRESTA, Thérèse MACHET, Karine SANYAS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Nadine DRILLIEN.

**DEVELOPPEMENT DURABLE – ESPACES VERTS- PROPETE** : Karine SANYAS, Alain TROTEL, Jean BRUNEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Nouria ARABIA, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Yvette MESTRE, Jean-François SAGUI, Richard BRAU, Jacques CRESTA, Jean-François REGNIER.

**ENFANCE EDUCATION** : Elisabeth RIVAS, Nadine DRILLIEN, Vanessa BOYER, Edith PUGNET, Philippe GALANO, Karine SANYAS, Claire LANGLAIS.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Antoine FIGUE, Jean BRUNEL, Jacqueline RAISON, Charlie CANIS, Gérard MARQUES, Nouria ARABIA, Thérèse MACHET, Yvette MESTRE, Jacques CRESTA, Claire LANGLAIS.

**VIE CITOYENNE** : Nouria ARABIA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Farid MELLAL, Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Richard BRAU, Jacques CRESTA

**ACCESSIBILITE** : Josette CRESTA, Cécile LACAPERRE, Thérèse MACHET, Elisabeth RIVAS, Karine SANYAS, Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

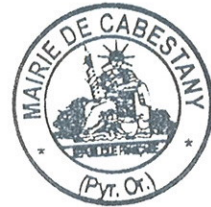
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2020

n° d'identification unique :

PUBLIÉ le : 066-216600288-2020-1130-DCM291010AF14-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°15 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Désignation des délégués

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales du 24 octobre 2010, il convient de procéder à la désignation des élus qui siégeront au sein du CLSPD.

Madame Elisabeth RIVAS, Madame Nouria ARABIA, Monsieur Stéphane QUINTIN, Madame Edith PUGNET et Madame Vanessa BOYER font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) **PROCÈDE** à la désignation des élus qui siégeront lors des réunions du CLSPD comme suit :

- Madame Elisabeth RIVAS,
- Madame Nouria ARABIA,
- Monsieur Stéphane QUINTIN,
- Madame Edith PUGNET
- Madame Vanessa BOYER

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

24 décembre 2010

no identifiant unique :

066 - 216600288 - 2010-1224 - DCM 29-10-10 AF 15 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/10/2010

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Thérèse MACHET, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU

Ont donné procuration

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Farid MELLAL.

Affaire n°18 : INTERCOMMUNALITE

ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010

Syndicat départemental d'électricité des Pyrénées-Orientales

Renouvellement des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux articles L.163-4 à L.163-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les délégués de la Commune au « Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales », à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Monsieur Alain TROTEL et Madame Nouria ARABIA font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au dit syndicat, qui sont à la majorité absolue :

Monsieur Alain TROTEL - Titulaire

Madame Nouria ARABIA - Suppléant

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

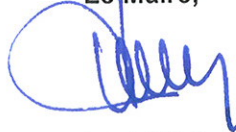
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

PUBLIE n° identifiant unique :

066 - 216600888 - 20101130 - DCM 291010 AF18 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Farid MELLAL.

**Affaire n°19 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT  
ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
SAGE Nappes Plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon :  
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 03 octobre 2007, le Conseil municipal a :

- approuvé les statuts du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon
- désigné les représentants de la commune au sein du Syndicat

Suite aux élections municipales, il convient de désigner deux nouveaux délégués (un délégué et un suppléant)

Monsieur le Maire enregistre les candidatures de Madame Nouria ARABIA et de Monsieur Antoine FIGUE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DECIDE** de nommer Madame Nouria ARABIA représentante la commune en qualité de titulaire et Monsieur Antoine FIGUE en qualité de suppléant, au sein du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

~~PUBLIE~~ n° identifiant unique :

066 - 2166 00288 - 20101430 - DCM 291010 AF15 SA DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Farid MELLAL.

**Affaire n°19 : INTERCOMMUNALITE  
ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
SCOT Plaine du Roussillon  
Désignation des représentants**

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner, les six délégués communaux qui représenteront la Commune au SCOT Plaine du Roussillon, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard MARQUES, Madame Nouria ARABIA, Monsieur Jacques CRESTA, Monsieur Pierrick CYMBLER, Madame Karine SANYAS et Monsieur Antoine FIGUE font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DECIDE** de nommer représentants la commune au sein du comité syndical de l'E.P.C.I. SCOT Plaine du Roussillon :

**Titulaires** : Monsieur Gérard MARQUES, Madame Nouria ARABIA et Monsieur Jacques CRESTA,

**Suppléants** : Monsieur Pierrick CYMBLER, Madame Karine SANYAS et Monsieur Antoine FIGUE

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jeân VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

PUBLIÉ le :

N° d'identification unique : 066-216600288-20101130-

DCM2910AF19SC-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°20 : INTERCOMMUNALITE  
ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
Syndicat de la Côte Radieuse  
Désignation des délégués

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner les délégués communaux qui représenteront la commune au S.I.V.O.M de la Côte Radieuse suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Charlie CANIS, Monsieur Pierrick CYMBLER, Monsieur Jean-François REGNIER et Monsieur Jacques CRESTA font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Monsieur Charlie CANIS, Monsieur Pierrick CYMBLER, Monsieur Jean-François REGNIER et Monsieur Jacques CRESTA sont désignés comme délégués,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

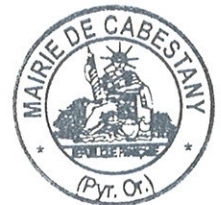
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

Publié le :

066-216600288-20101130-DCM 291010

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AF 20 - DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

Affaire n°21 : INTERCOMMUNALITE

ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010

Syndicat d'assainissement du Bassin de la Fosseille

Renouvellement du comité

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les quatre délégués communaux qui représenteront la Commune au Syndicat d'Assainissement du Bassin de la Fosseille, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Pierrick CYMBLER, Monsieur Gérard MARQUES, Madame Jacqueline RAISON et Monsieur Jean-François SAGUI font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Titulaires : Monsieur Pierrick CYMBLER – Monsieur Gérard MARQUES - Monsieur Jean-François SAGUI  
Suppléants : Madame Jacqueline RAISON

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

no identifiant unique :  
PUBLIE le :

066-216600288-2010-1130-DCM 2910-10

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AF2J - DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/10/2010

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU

Ont donné procuration

Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA

Absents excusés

Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Farid MELLAL.

Affaire n°22 : INTERCOMMUNALITE

ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010

Syndicat d'assainissement du Bassin de la Llobère

Renouvellement du comité

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les quatre délégués communaux qui représenteront la Commune au Syndicat d'Assainissement du Bassin de la Llobère, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Pierrick CYMBLER, Monsieur Gérard MARQUES, Madame Jacqueline RAISON et Monsieur Jean-François SAGUI font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Titulaires : Monsieur Pierrick CYMBLER – Monsieur Gérard MARQUES

Suppléants : Madame Jacqueline RAISON – Monsieur Jean-François SAGUI

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

*voidentifiant unique!*

PUBLIE le :

066-216600288 - 2010-1130 - DCM 29-10-10 AF 22 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/10/2010

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de **Monsieur Jean VILA**, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

AFFAIRE N°23 : **SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010**  
**SEM Crématiste Catalane**  
**Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany est adhérente à la SEM Crématiste catalane et dispose au total de 10 actions au sein de cette structure.

En tant que membre de celle-ci, elle doit être représentée lors des différentes réunions, notamment lors des assemblées générales.

Suite aux élections municipales du 24 octobre 2010, il propose au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué à la SEM Crématiste Catalane.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** Monsieur Antoine FIGUE, Conseiller municipal, comme représentant de la commune au sein de la SEM Crématiste catalane.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

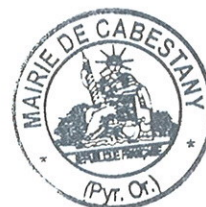
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

N° d'identification unique :

PUBLIÉ :

066 - 216600 288 - 2010 M30 - DCM 291010 AF 23 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents

Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU

Ont donné procuration

Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA

Absents excusés

Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Farid MELLAL.

Affaire n°24 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT  
ELECTIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2010  
ASA du ruisseau  
Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le fait que la commune de Cabestany exerce au niveau de l'ASA du Ruisseau un appui technique et administratif.

Suite aux élections municipales du 24 octobre 2010, il demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un nouveau représentant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) PROCEDE à l'élection du délégué : Monsieur Pierrick CYMBLER.

2°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

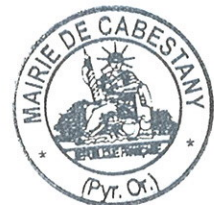
Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 novembre 2010

PUBLIE n° identifiant unique :

066-216600288-2010-1130-DCM 291010  
AF 24 - DE



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29

L'an deux mille dix et le vendredi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de **Monsieur Jean VILA**, Maire.

Date de la convocation : 24/10/2010  
Date d'affichage de la convocation : 24/10/2010

Présents	Nouria ARABIA, Jacques CRESTA, Stéphane QUINTIN, Vanessa BOYER, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine SANYAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Philippe GALANO, Jean-François REGNIER, Nadine DRILLIEN, Farid MELLAL, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Jean VILA, Pierrick CYMBLER à Nouria ARABIA, Thérèse MACHET à Josette CRESTA
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET,
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Farid MELLAL.

**Affaire n°25 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Aménagement des hauts du Moulinas :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 juin 2010 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé dans le cadre de l'aménagement concerté des hauts du Moulinas, le principe d'un échange de parcelles entre la société indivision SARL Valmy et Athaner investissement et la commune

Ainsi, la Commune de CABESTANY cède à titre d'échange, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit des sociétés ATHANER INVESTISSEMENTS et CHATEAU DE VALMY qui acceptent par leurs représentants es-qualités, le terrain à bâtir à CABESTANY, lieudit El Molinas, cadastré :

Section AM, numéro 255 pour 47a 16ca  
Section AM, numéro 256 pour 05a 48ca  
Section AM, numéro 257 pour 04a 30ca  
Section AM, numéro 258 pour 03a 76ca  
Section AM, numéro 259 pour 03a 35ca  
Section AM, numéro 260 pour 02a 13ca  
Section AM, numéro 261 pour 00a 47ca  
Section AM, numéro 262 pour 00a 03ca  
Section AM, numéro 263 pour 01a 57ca  
Section AM, numéro 265 pour 00a 92ca  
Section AM, numéro 266 pour 00a 85ca  
Section AM, numéro 267 pour 01a 10ca  
Soit une contenance totale de 71a 12ca.

En contre échange, les sociétés ATHANER INVESTISSEMENTS et CHATEAU DE VALMY cèdent à titre d'échange, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la commune de CABESTANY qui accepte par son représentant, le terrain à bâtir, lieudit El Molinas, cadastré :

Section AM, numéro 248 pour 05a 67ca  
Section AM, numéro 249 pour 64a 17ca  
Section AM, numéro 251 pour 01a 44ca  
Section AM, numéro 252 pour 00a 63ca  
Section AM, numéro 253 pour 00a 33ca  
Section AM, numéro 254 pour 04a 14ca  
Soit une contenance totale de 76a 38ca.

Monsieur Le Maire rappelle que les échangistes évaluent chacun les biens échangés à la même somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 euros) et que le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Il informe le Conseil municipal que suite au relevé topographique du géomètre et considérant l'implantation des travaux projetés, l'échange ne serait plus de 8 000 m<sup>2</sup> mais de 7 000 m<sup>2</sup>.

Il précise que l'emprise totale du projet reste de 8 000 m<sup>2</sup> dont 1 000 m<sup>2</sup> seront consacrés à la réalisation de la voirie.

Il rajoute que les 8 000 m<sup>2</sup> en question seraient utilisés pour la réalisation d'un lotissement communal dans l'esprit du développement durable (action de l'Agenda 21).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cet échange et propose de mandater Maître DELCOS pour la rédaction de l'acte.

1°) **APPROUVE** l'échange de parcelle tel qu'il a été défini ci-dessus.

2°) **DECIDE** que cet échange sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3 °) **DIT** que cette délibération sera :

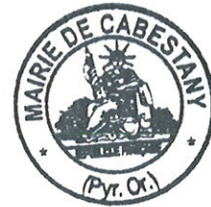
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 janvier 2011

PUBLIE le : 20 identifiant unique :

066 - 216600288 - 20110127 - DC17291010AF

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

25 - DE